

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1063^E RÉUNION

8 FÉVRIER 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/MIN/COMM.1063 (2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1063e séance publique, tenue au niveau ministériel le 8 février 2022, sur les interactions entre l'urbanisation, les femmes, la paix et la sécurité en Afrique :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses décisions antérieures sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique et les thèmes connexes, notamment le Communiqué [PSC/MIN/COMM.(CMLXXXVII)] adopté lors de sa 987e réunion tenue au niveau ministériel le 22 mars 2021, et le Communiqué de presse [PSC/PR/PS.1052(2021)] adopté lors de sa 1052e séance publique tenue le 29 novembre 2021 ;

Rappelant également la décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.29(II)] sur la promotion du développement de villes durables en Afrique, adoptée lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Maputo au Mozambique, du 10 au 12 juillet 2003, dans laquelle la Conférence a exprimé sa détermination à tirer parti des avantages potentiels des villes en tant que centres de croissance économique et lieux d'opportunités et de prospérité pour tous les Africains au cours du développement économique et de la transformation structurelle ;

Ayant à l'esprit la décision du Conseil exécutif [EX.CL/Dec.933(XXIX)] sur la position africaine commune relative à la troisième Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), adoptée lors de la 29e session ordinaire de la Conférence tenue à Kigali au Rwanda, du 13 au 15 juillet 2016 ;

Fidèle à la réalisation de l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD), en particulier les objectifs 5, 11 et 16, ainsi que de la Stratégie 2018-2028 de l'UA pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, qui, entre autres, ont présenté explicitement l'égalité entre les sexes et l'intégration de la dimension de genre comme des impératifs normatifs et politiques, en particulier dans les structures et processus de paix et de sécurité ;

Engagé à mettre en œuvre la Résolution historique 1325(S/RES/1325) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000;

Prenant note des remarques d'ouverture de S.E. Ambassadeure Raychelle Omamo (SC, EGH), Secrétaire du Cabinet, Ministère des Affaires étrangères de la République du Kenya et Présidente du CPS pour le mois de février 2022, et de la présentation de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ; **prenant également note** des déclarations de S.E. Mme Bineta Diop, Envoyée spéciale de l'UA pour le programme Femmes, Paix et Sécurité, de S.E. Mme Maimunah Mohd Sharif, Directrice exécutive du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et de M. Mabingue Ngom, Conseiller principal de la Directrice exécutive et Directeur du Bureau de représentation du FNUAP auprès de l'UA et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA) ;

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Reconnaît** que le continent est témoin d'une croissance démographique impressionnante et d'une urbanisation rapide, parmi d'autres défis dominants, notamment l'inadéquation entre l'offre de services et le rythme de l'urbanisation, la persistance de conflits et de crises violentes, ainsi que d'autres menaces à la paix, à la sécurité et au développement ; et **souligne** l'impact négatif de la nouvelle pandémie de Coronavirus (COVID-19) sur les efforts sociaux, économiques et politiques sur le continent ;
2. **Félicite** les États membres pour les efforts qu'ils déploient afin de répondre aux défis posés par l'urbanisation rapide et de les surmonter; et **souligne** la nécessité de renforcer davantage les mécanismes d'alerte précoce nationaux, régionaux et continentaux visant à identifier les risques et les facteurs de conflit dans les zones urbaines afin de prévenir, gérer et résoudre les conflits et de parvenir à une paix durable ;
3. **Déplore** le fait que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les conflits violents et sont souvent victimes de violences sexistes, d'expulsions forcées et de lois et pratiques discriminatoires en matière d'héritage ; et à cet égard, **souligne** qu'il est urgent que tous les États membres et les parties prenantes concernées renforcent la sûreté et la sécurité dans les zones urbaines et que des efforts soutenus soient déployés pour assurer la sécurité des femmes et des enfants et protéger leurs libertés ;
4. **Souligne** qu'il est essentiel de trouver une solution aux problèmes liés à la terre, notamment l'accès à la terre et la propriété foncière, les violations des droits de l'homme relatifs à la terre, telles que les expulsions et les déplacements illégaux, pour renforcer la résilience et parvenir à une paix durable ; et, à cet égard, **souligne** la nécessité de recourir à un processus participatif reflétant les différentes couches de la société, y compris les femmes, les organisations communautaires, les autorités traditionnelles, les organisations confessionnelles et d'autres parties prenantes concernées, afin de trouver des solutions durables, tenant dûment compte de la vulnérabilité des femmes ;
5. **Encourage** les États membres à redoubler d'efforts pour s'attaquer à toutes les causes structurelles profondes des conflits, y compris les inégalités et le sous-développement, notamment les causes qui touchent les femmes et les filles en raison de stéréotypes sociaux ; et **demande instamment** aux États membres de renforcer les plateformes nationales existantes qui garantissent l'accès des femmes, et à ces États qui ne l'ont pas encore fait, de mettre en place ces plateformes, au sein desquelles les membres des communautés, les femmes en particulier, peuvent faire part de leurs doléances, les auteurs d'impunité doivent rendre des comptes, et les victimes se voient accorder la justice ;
6. **Décide** que les mesures suivantes sont des éléments essentiels de la gestion de l'urbanisation, tout en tenant compte du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité :
 - i. la nécessité de faire de l'urbanisation un facteur de transformation structurelle et de développement pour concrétiser les aspirations inscrites dans l'Agenda 2063 et les

- objectifs de développement durable, et l'importance pour les États membres de partager leur expérience et leur expertise technique ;
- ii. la nécessité d'élever la planification et le développement urbains au rang de question de sécurité nationale et de donner aux femmes les moyens de participer de manière significative à la prise de décision et à la formulation des politiques relatives à la planification et au développement urbains ;
 - iii. l'impératif d'intégrer une approche fondée sur la dimension de genre dans les politiques et la planification urbaines, et de renforcer la dimension de genre dans les comités techniques nationaux traitant des services publics, des gouvernements locaux, du logement et du développement urbain, des droits de propriété et de la sécurité foncière ;
 - iv. l'impératif de donner aux autorités locales et à la direction des villes les moyens de gérer efficacement l'urbanisation en tenant compte de l'accroissement de la population ; de fournir des services publics et de contribuer aux plans de développement nationaux afin de parvenir à une croissance économique soutenue ; ainsi que d'améliorer la sûreté et la sécurité des femmes et des filles dans les zones urbaines, notamment face aux menaces qui découlent d'une urbanisation non réglementée ;
 - v. la nécessité de développer et de soutenir, y compris par des dispositions techniques et financières, les petites et moyennes entreprises (PME) dirigées par des femmes, et de les encourager à employer en priorité des femmes dans les centres urbains afin d'accélérer leur émancipation économique et sociale ;
 - vi. la nécessité de renforcer et, lorsqu'ils ne sont pas disponibles, d'établir des réseaux de champions de l'égalité entre les sexes afin d'influencer les gouvernements locaux, les décideurs nationaux et le secteur privé à investir dans la recherche, la technologie et les infrastructures en tenant compte de l'analyse de l'égalité entre les sexes afin de soutenir le développement équitable de la population urbaine croissante et l'expansion planifiée des villes ;
 - vii. la nécessité de veiller à ce que les efforts de stabilisation et les programmes de reconstruction et de développement post-conflit répondent aux besoins humanitaires des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris ceux qui ont fui vers les zones urbaines, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles ;
 - viii. l'importance de garantir l'accès à une énergie financièrement abordable et de développer l'utilisation des énergies renouvelables, y compris celle des panneaux solaires ; et
 - ix. la nécessité de disposer de ressources adéquates, notamment d'un financement prévisible et durable, pour relever les défis liés à l'urbanisation rapide et aux menaces que celle-ci fait peser sur les femmes et les filles ;

7. **Souligne** l'impératif d'une feuille de route continentale globale sur l'urbanisation, qui tienne compte de la dimension de genre et englobe pleinement les droits, la sécurité et les libertés des femmes ; à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA, par le biais du Bureau de l'Envoyée spéciale de l'UA pour le programme Femmes, Paix et Sécurité, et d'autres départements concernés, en collaboration avec les États membres et les CER/MR, d'élaborer une feuille de route continentale complète sur l'urbanisation, qui soit à la fois sécuritaire et sensible à la dimension de genre, et de la soumettre au CPS pour examen ;
8. **Souligne** la nécessité de renforcer les capacités du Bureau de l'Envoyée spéciale de l'UA pour le programme Femmes, Paix et Sécurité, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat et de suivre la mise en œuvre de toutes les décisions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité ;
9. **Demande** à la Commission de l'UA, en étroite coordination avec l'ONU-HABITAT, de continuer à apporter son soutien aux États membres dans leurs efforts nationaux respectifs de mettre en œuvre des décisions pertinentes de l'UA, afin de relever les défis liés à l'urbanisation tels que ceux relatifs à la coexistence pacifique et à la stabilité, ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité des femmes et des filles ; et **lance un appel** aux États membres pour qu'ils continuent à apporter le soutien nécessaire aux activités de l'ONU-HABITAT ;
10. **Attend avec intérêt** les résultats de la réunion de haut niveau sur le Nouveau programme urbain, qui doit se tenir à New York le 28 avril 2022, et **souligne** qu'il est important de veiller à ce que les voix des femmes soient entendues quand elles expriment le besoin de sécurité des femmes et de leur pleine participation aux espaces urbains ;
11. **Attend également avec impatience** le Forum urbain mondial de Katowice en Pologne, qui se tiendra en juin 2022, et **souligne** la nécessité d'élaborer une Stratégie de plaidoyer conjointe entre l'UA et les Nations unies sur le renforcement de la participation des femmes au développement urbain et à la prévention des conflits, qui sera présentée lors de ce forum ;
12. **Décide** de rester activement saisi de la question.